



CONSEIL — 221^e SESSION

NEUVIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport du Commissaire aux comptes – États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 2019

1. Le Conseil examine ce point à la lumière de la note C-WP/15039 et des Additifs n^{os} 1 et 2, qui présentent les états financiers audités de l'Organisation pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2019. Ces états financiers rendent compte de la situation financière de l'OACI ainsi que de la performance financière des projets et activités gérés par l'OACI au nom de tiers. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur le sujet et d'un exposé PowerPoint présenté par le Commissaire aux comptes.

2. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Commissaire aux comptes sortant, la Corte dei Conti, de l'excellent travail qu'il a mené à ce titre et du mandat dont il s'est acquitté avec succès ;
- b) convient de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée les rapports financiers dont fait mention le résumé analytique de la note C-WP/15039, étant entendu qu'il s'agira selon toute probabilité de la 41^e session de l'Assemblée, qui devrait avoir lieu en 2022 ;
- c) prend note du plan d'action présenté dans l'Annexe de la note C-WP/15039 ;
- d) note que le Comité des finances a examiné les recommandations du Commissaire aux comptes relatives au financement de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et qu'à cet égard, il conviendrait de réaliser une évaluation actuarielle complète afin de déterminer les solutions qui pourraient être apportées à cette question de financement ;
- e) prend acte que le Comité des finances a indiqué que les rapports d'audit de performance relatifs au service des acquisitions et à la gestion des ressources humaines pourraient être transmis aux autres organes auxiliaires du Conseil concernés pour un examen plus

approfondi, mais rappelle ses délibérations et décisions antérieures en ce qui concerne toute proposition de restructuration du Secrétariat (C-DEC 221/1).

Création avec l'industrie d'un organe de haut niveau

3. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur un rapport verbal présenté par le Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG), au sujet d'une proposition visant à créer un forum consultatif avec l'industrie.

4. Après examen, le Conseil :

- a) remercie la Présidente et les membres de l'ISPG, ainsi que toutes les autres personnes ayant participé aux délibérations et ayant apporté un éclairage qui a permis de préciser la proposition présentée au Conseil et d'en établir la version définitive ;
- b) approuve la création du Forum consultatif OACI-industrie, présenté à l'Appendice C du rapport verbal de l'ISPG, tout en soulignant la nécessité de mettre en œuvre cette initiative selon une approche progressive, en évaluant chaque activité organisée au fur et à mesure pour en tirer des enseignements ;
- c) note qu'étant donné les contraintes financières qui pèsent sur le Secrétariat, il conviendra d'examiner les modèles de financement qu'appliquent d'autres organisations multilatérales internationales à des forums consultatifs similaires, comme l'indique l'Appendice B du rapport verbal ;
- d) note l'intention du Président du Conseil de créer un groupe de travail ad hoc restreint, constitué de Représentants au Conseil et de membres de la Commission de navigation aérienne, avec l'appui du Secrétariat, afin de procéder à une évaluation préliminaire des modalités d'organisation du Forum inaugural, qui devrait avoir lieu en 2021, notamment les processus de diligence raisonnable régissant la participation des représentants de l'industrie ;
- e) convient que la note de travail dans laquelle figure la Politique de l'OACI en matière d'innovation devrait être publiée dans les plus brefs délais, en amont de la phase comités de la 222^e session, étant entendu que la note de travail devra être révisée par la suite, à la lumière des observations reçues, puis être examinée par le Conseil.

Renforcement des communications entre l'OACI et l'industrie et le public

5. Le Conseil examine ce point sur la base de la note officieuse diffusée par le Président du Conseil et d'un rapport verbal conjoint présenté par le Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et le Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE).

6. Après examen, le Conseil :

- a) note que des informations sur le Conseil ont été publiées sur le site web public, sous l'onglet « Événements » ;

- b) note qu'à compter de la présente session, les informations relatives aux programmes des travaux du Conseil et aux programmes des séances de la session sont publiées sur le site web public ;
- c) approuve la publication, sur le site web public, de décisions prises par le Conseil (résumés C-DEC), en faisant observer que des informations supplémentaires pourraient être fournies au besoin afin de clarifier certaines décisions, tout en notant les incidences de cette mesure en matière de ressources et l'utilité de faire le point régulièrement sur les enseignements tirés de cette publication ;
- d) convient que les photographies et les notices biographiques des Représentants au Conseil, qui n'apparaissent à l'heure actuelle que sur le site web du Conseil, devraient être téléchargées et publiées sur le site web public, sous réserve d'obtenir au préalable l'accord de chacun des Représentants ;
- e) convient que, au cas par cas, il pourrait être possible de diffuser en direct certaines réunions informelles et/ou importantes du Conseil, après en avoir évalué l'intérêt pour le public.

Rapport sur l'évaluation des projets régionaux en Afrique

7. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15117, qui présente le rapport de l'évaluation menée par le Bureau de l'évaluation et de la vérification interne (EAO) sur les projets régionaux en Afrique. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la coopération technique.

8. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Bureau de l'évaluation et de la vérification interne (EAO) de l'évaluation qu'il a réalisée et de la grande qualité du rapport qui en émane, notamment des informations qu'il contient ;
- b) prend note de la mise en œuvre, par le Secrétariat, de l'approche de gestion axée sur les résultats (RBM) et de l'élaboration d'un Manuel sur la gestion de projets, qui permettra de répondre à certains problèmes spécifiques relevés dans le rapport d'évaluation ;
- c) souligne l'importance de toutes les composantes du Secrétariat, y compris les Bureaux régionaux, dans la poursuite des activités visant à améliorer la coordination et la coopération et à remédier aux problèmes de conception de projet en vue d'obtenir de meilleurs résultats ;
- d) entérine le Plan d'action figurant en Appendice à la note C-WP/15117.

Nomination du Président de la Commission de navigation aérienne

9. Le Conseil examine ce point à la lumière de la note C-WP/15099, qui présente la candidature de M. Nabil Naoumi au poste de Président de la Commission de navigation aérienne (ANC).

10. Après examen, le Conseil :

- a) décide à l'unanimité de déroger aux dispositions du paragraphe 1 de l'Appendice D de son *Règlement intérieur* relatives à la nomination au scrutin secret du Président de la Commission, étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat au poste ;
- b) en application de l'article 56 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et de la Règle 16, alinéa c), de son *Règlement intérieur*, décide, par acclamation, de reconduire M. Nabil Naoumi dans ses fonctions de Président de la Commission pour un second mandat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Demande des Partenaires internationaux pour le développement durable et l'innovation dans le domaine de l'aviation (iPADIS) de figurer sur la Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI

11. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15102, qui contient une demande des Partenaires internationaux pour le développement durable et l'innovation dans le domaine de l'aviation (iPADIS) de figurer sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI* en qualité d'observateur.

12. À l'issue d'un examen préliminaire, le Conseil convient de reporter la suite de l'examen de ce point à une séance ultérieure de la session en cours.

— FIN —